

145. — 20 MAI 1878. — Arrêté royal.

— *Pension des professeurs et instituteurs communaux.* (Monit. du 28 mai 1878.)

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 16 mai 1876 portant que la caisse des professeurs et instituteurs communaux prélèvera, dans la liquidation des caisses dissoutes, la part d'actif net nécessaire pour faire face aux obligations qu'elle assume à raison des pensions actuellement dues aux veuves et aux orphelins;

Vu l'article 4 de ladite loi, aux termes duquel le solde actif net des caisses liquidées, le préalablement déduit, sera employé, en capital et intérêts, à payer, à partir du 1^{er} janvier 1877, les pensions qui, à la même date, seront inscrites ou dues par ces caisses à des professeurs ou instituteurs;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, à la nouvelle caisse, des années de participation antérieures au 1^{er} janvier 1877 dont elle est grevée pour les droits acquis à la pension éventuelle par les veuves et orphelins des participants aux anciennes caisses et qui étaient en activité de service au moment de la suppression de ces institutions;

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le montant capitalisé des pensions de veuves, enfants ou orphelins restant à servir au 1^{er} janvier 1877 est fixé à la somme d'un million deux cent soixante-quatorze mille huit cent vingt et un francs (fr. 1,274,821). Cette somme sera prélevée sur le fonds disponible des caisses en liquidation, aux termes de l'article 2 de la loi du 16 mai 1876, et portée à l'avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.

Art. 2. Il sera payé *successivement* à la nouvelle caisse de veuves et orphelins, à charge du fonds des caisses en liquidation, le capital représentant la *part de pension* correspondant à la durée de la participation aux anciennes caisses

antérieurement au 1^{er} janvier 1877, à mesure de la liquidation de ces pensions,

Art. 3. Nos ministres de l'intérieur (M. DELCOUR) et des finances (M. J. MALOU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

146. — 21 MAI 1878. — LOI ouvrant un crédit supplémentaire de 25,000 francs au budget des dotations pour l'exercice 1878 (1). (Monit. du 24 mai 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert à l'article 4, chapitre III, du budget des dotations pour l'exercice 1878, un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), destiné à couvrir les dépenses pour l'exécution de travaux dans la salle des séances de la chambre des représentants.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1878.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

147. — 21 MAI 1878. — LOI portant approbation de diverses transactions domaniales (2). (Monit. du 24 mai 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvés :

1^o La convention des 5 juin-30 août 1877, portant échange d'une parcelle de 1,910 mètres de terrain domanial, située à Vilvorde, à incorporer dans la voirie à concurrence de 1,550 mètres, contre 500 mètres de terrain appartenant aux propriétaires du nouveau quartier de la station du chemin de fer audit lieu :

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport de la commission de comptabilité. Séance du 26 février 1878, p. 213.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1878 : p. 755-756.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1878, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1878, p. 223-224.

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mars 1878, p. 188-190. — Rapport. Séance du 12 avril : p. 213-214.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1878, p. 756-757.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mai 1878, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1878, p. 224.

2^o La convention du 3 janvier 1878, portant vente au sieur Delmée, d'un terrain domanial situé à Ostende, et contenant 3 ares 8 centiares ;

3^o La convention du 3 janvier 1878, portant vente au sieur Jean d'un terrain domanial situé à Ostende, et contenant 16 ares 17 centiares 43 milliares ;

4^o Le contrat en date du 7 février 1878, portant vente, au profit de la ville de Furnes, des droits de propriété de l'Etat sur les bâtiments militaires nommés : casernes du Nord et du Sud, corps de garde sur la place d'Armes et pavillon des officiers à Furnes ;

5^o La convention du 27 juillet 1877, relative à la vente par adjudication publique des bâtiments de l'ancien refuge de l'abbaye de Lobbes à Thuin, servant de caserné de gendarmerie, et au partage du prix, par moitié, entre l'Etat et la province de Hainaut ;

6^o Les conventions des 13 avril-24 mai 1876 et des 5-21 juin 1877, relatives aux travaux à exécuter en vue de la suppression de deux passages à niveau établis à l'extrémité de la station du chemin de fer à Châtelineau, et portant notamment échange de terrains entre l'Etat, d'une part, la Société anonyme des charbonnages de Marcinelle et Couillet, et la Société anonyme des agglomérés de houille de Châtelineau, d'autre part ;

7^o La convention du 6 mars 1878, contenant cession à la province de Hainaut d'un terrain de 42 ares 4 centiares, situé à Tournai, à la citadelle, pour y construire une caserne de gendarmerie ;

8^o La convention des 29 juin-10 septembre 1877, portant vente au profit de la ville de Liège de terrains formant les anciens bras de l'Ourthe à Liège, contenant 5 hectares environ, moyennant le prix de 40,000 francs, outre la cession à l'Etat d'un terrain de 203^m,40 ;

9^o La convention des 6 avril-10 novembre 1876, portant vente au profit de la ville de Liège, moyennant le prix de 20,000 francs, des terrains qui deviendront disponibles par suite de rectification de l'alignement de la rue Table de pierre, à Liège.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé :

A. A vendre aux héritiers Belleroche un terrain situé à Ostende, contenant 308 mètres carrés environ, moyennant le prix de 40 fr. 60 c. le mètre ;

B. A céder gratuitement à la ville d'Anvers une surface de 1,421 mètres 65 décimètres, au lieu de celle de 783 mètres carrés indiquée à l'article 2, 3^e, *III*. C, de la loi du 17 juillet 1877 ;

C. A vendre par adjudication publique l'immeuble faisant l'objet de la convention reprise au n^o 5^o de l'article 1^{er} de la présente loi ;

D. A vendre dans la même forme les bâtiments et dépendances servant actuellement de caserne de gendarmerie à Tournai ;

E. A vendre à main ferme à l'administration des hospices de Namur, au prix de 100,000 francs, ou, à son défaut, par adjudication publique, les bâtiments et dépendances de des Fossés, à Namur, affectés précédemment à la maison d'arrêt.

Art. 3. Il est ouvert :

1^o Au département des travaux publics un crédit spécial de 20,000 francs pour être affecté à l'exécution des travaux de construction du chemin de fer reliant les stations des Guillemains et de Viégne, à Liège ;

2^o Au département de la justice un crédit spécial de 100,000 francs pour être affecté à l'exécution des travaux d'agrandissement de la maison pénitentiaire et de réforme à Namur, et de travaux d'amélioration et d'agrandissement des maisons d'arrêt de Charleroi et de Courtrai.

Ces crédits seront couverts par le produit de la vente des immeubles mentionnés sous le n^o 9 de l'article 1^{er} et sous la lettre E de l'article 2 de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

148. — 21 MAI 1878. — Arrêté royal
qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme, dite Nouvelle Banque de l'Union, telles qu'elles résultent d'un acte public reçu, le 6 mai 1878, par le notaire J. Barbé, à Bruxelles.
(Monit. du 24 mai 1878.)

149. — 21 MAI 1878. — LOI portant règlement définitif du budget de 1874 (1).
(Monit. du 15 juin 1878.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 décembre 1877, p. 214-215. — Rapport. Séance du 11 avril 1878, p. 215-216.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 avril 1878, p. 757-758.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 avril 1878, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1878, p. 224-225.